# RÈGLEMENT (CEE) N° 2806/88 DE LA COMMISSION

**du 9 septembre 1988**

**modifiant le règlement (CEE) n° 3130/78 relatif à la détermination des centres d'intervention pour l'huile d'olive**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2210/88 [2], et notamment son article 12 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 2754/78 du Conseil, du 23 novembre 1978, relatif à l'intervention dans le secteur de l'huile d'olive [3], a établi les critères applicables pour la détermination des centres d'intervention pour l'huile d'olive ; que le règlement (CEE) n° 3130/78 de la Commission [4], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3818/85 [5], a établi la liste des centres d'intervention ;

considérant qu'il y a lieu de modifier la liste au Portugal afin de tenir compte de l'évolution des structures de stockage disponibles dans cet État membre ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'annexe du règlement (CEE) n° 3130/78, la liste des centres au Portugal est remplacée par la liste suivante :

| | *District* | *Localité* |
|---|---|---|
| PORTUGAL : | Évora | Évora |
| | Santarém | Vila Nova da Barquinha |

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 septembre 1988.

*Par la Commission*

Frans ANDRIESSEN

*Vice-président*

---

[1] JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
[2] JO n° L 197 du 26. 7. 1988, p. 1.
[3] JO n° L 331 du 28. 11. 1978, p. 13.
[4] JO n° L 370 du 30. 12. 1978, p. 58.
[5] JO n° L 368 du 31. 12. 1985, p. 20.